

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1720

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel,  
Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 3**

I. À l'alinéa 4, substituer au montant :

« 250 000 € »

le montant :

« 180 649 € ».

II. – Au même alinéa, substituer au montant :

« 500 000 € »

le montant :

« 361 298 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à abaisser le seuil de revenu fiscal de référence à partir duquel le présent article s'applique.

En effet, avec le seuil actuel de 250 000 € de RFR par personne l'article s'appliquera, non pas à 62 500 foyers comme a pu le répéter le Gouvernement, mais à trois fois moins, 24 300 foyers uniquement, d'après les évaluations préalables du projet de loi de finances.

Il est donc proposé d'abaisser le seuil à 180 649 € de RFR par personne, soit le seuil de la dernière tranche d'impôt sur le revenu. On rappellera utilement que le nombre de Français concerné reste

extrêmement faible : un peu plus que 0,1 % des Français mais nettement moins que les 1 % les plus riches (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371245>).